



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2017-2018

PROCES VERBAL N° 1

Compte rendu de la réunion électronique du 25 Aout 2017

PARTICIPANTS :

M. DELPRAT Stéphane, Président

M. ANTONIO Frédéric

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

POUR LA SAISON 2017/ 2018

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

ALBI US : 1 muté en Equipe DH (R1)

CASTRES USF : 1 muté en Equipe PH (R3)

CLUB AUTORISE A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES

POUR LA SAISON 2017/ 2018

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

MARSSAC/R/S/RDT : 1 muté en Equipe PH (R3)

1 muté en Equipe PL

VIGNOLE 81 FC : 2 mutés en Equipe PL

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des RG de la LMPF

Le Secrétaire de séance

Frédéric ANTONIO

Le Président

Stéphane DELPRAT